



**COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE
JEUDI 6 JUN 2024 – 19H**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin,

Le Comité de Direction de l'OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE, convoqué par mail, est réuni au pôle territorial de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à Lahonce sous la présidence de Daniel OLÇOMENDY après une première convocation pour le jeudi trente mai 2024 et le quorum non atteint.

Présents :

- Collège des élus communautaires titulaires : M BIDEGAIN, MME BURRE-CASSOU, M CENDRES, MME ARHANCET, MME MARTIAL-ETCHEGORRY, M OLCOMENDY, M PONS
- Collège des élus communautaires suppléants : MME GALLOIS
- Collège des socioprofessionnels titulaires : MME ERRECARTE, M LOISEL, M CLAUZEL
- Collège des socioprofessionnels suppléants : M HARAMBOURE, M LENOIR
- Collège des personnalités qualifiées titulaires : /
- Collège des personnalités qualifiées suppléants : /

Excusés :

- Collège des élus communautaires : M GAVILAN, M HARAN, MME HOUET, M IPUTCHA, M SANS, MME PITRAU
- Collège des socioprofessionnels : MME BOUCHE, M BONNET, M ARTOLA, M ERRECARRET, M CHAMBERT, MME CHARLANNE, MME DARRICAU, M DE CORAL, M IPARAGUIRRE, M ZAPATA, M GODART, MME BARRERE, M VINCENS, M ZILL
- Collège des personnalités qualifiées : M BRISSON, M ALQUIE, M DUBOIS

Assistaient également :

- De l'Office de Tourisme du Pays Basque : MME FORGET, directrice, MME LANDRON (responsable ressources humaines et administration), MME DUHART-TRECU (membre du CSE), MME INDABURU (membre du CSE)

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 13 (10 titulaires et 3 suppléants)

Délibération N° 317 - 2024 06 06
Convention Mairie Saint-Palais

L'Office de Tourisme a déménagé son bureau de Saint-Palais dans l'Espace Chemins Bideak en juin 2021.

Il est nécessaire d'établir une convention entre l'OT et la Mairie de Saint-Palais pour la prise en charge des fluides et charges de maintenance de l'espace d'accueil.

Un forfait annuel de 4 000€ a été déterminé en fonction de la surface occupée, le bâtiment n'étant pas équipé de compteurs dédiés pour les fluides.

Office de Tourisme Pays Basque

Adresse de correspondance : 20 boulevard Victor Hugo - 64500 Saint-Jean-de-Luz - Tel. +33(0)5 59 26 03 16
N° SIRET : 841 302 474 000 17 - Code APE : 7990 Z - IM06418006 - N°TVA intra : FR26 841302474

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DE DIRECTION, A L'UNANIMITE

Autorise la directrice-ordonnatrice à signer la convention jointe avec les commune de Saint-Palais.

Daniel OLÇOMENDY
Président



Office de Tourisme Pays Basque

Adresse de correspondance : 20 boulevard Victor Hugo - 64500 Saint-Jean-de-Luz - Tel. +33(0)5 59 26 03 16
N° SIRET : 841 302 474 000 17 - Code APE : 7990 Z - IM06418006 - N° TVA intra : FR26 841302474



Convention

Entre :

La commune de Saint-Palais, représentée par son Maire, Charles MASSONDO habilité à l'effet des présentes, par délibération en date du, dénommée la « commune »,
D'une part,

Et :

L'Office du Tourisme Pays Basque, Situé au 15 avenue Foch, 64100 Bayonne, représenté par Isabelle FORGET, Directrice, habilitée à l'effet des présentes, par délibération en date du, dénommée « EPIC »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'Office de Tourisme Pays Basque sous forme d'EPIC, exerce l'intégralité de ses missions dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à l'exception des communes d'Anglet, de Bayonne, de Biarritz, de Bidart, de Cambo-les-Bains et d'Hendaye.

Article1 : Occupation des locaux

L'Office de Tourisme Pays Basque et l'accueil d'Espaces Chemins Bideak occupent des locaux d'une surface totale de 88m² mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Pays Basque situés à Espace Chemins Bideak à Saint-Palais.

Article 2 : Prise en charge

L'Office de Tourisme Pays Basque prendra en charge un forfait annuel de 4 000€ comprenant

- l'eau
- l'électricité
- les frais liés aux contrat de maintenance du bâtiment (climatisation, ventilation...)

Article 3 : Facturation

La Mairie de Saint-Palais facturera annuellement ce forfait mentionné dans l'article 2.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'occupation des locaux par l'Office de Tourisme Pays Basque.

Article 5 : Résiliation de la convention

Chaque partie peut mettre fin à la convention en adressant par lettre recommandée une demande au moins 2 mois avant la date effective de résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Pau est compétent en la matière.

Fait à Bayonne le

L'Office de Tourisme Pays basque
La Directrice
Isabelle FORGET

La commune de Saint-Palais
Monsieur le Maire
Charles MASSONDO